

Focus sur les procédures de la loi de sauvegarde

Il faut anticiper au maximum vos difficultés, avant qu'elles ne s'amoncellent et n'empêchent toute réactivité ; bref, avant qu'il ne soit trop tard !

La loi de sauvegarde des entreprises offre :

- des mesures préventives (le mandat ad hoc et la conciliation),
- la procédure de sauvegarde, à mi-chemin entre mesures préventives et procédures collectives,
- enfin, la procédure de redressement judiciaires (et, lorsque la situation est irrémédiablement compromise, la procédure de liquidation judiciaire).

[📄](#) Téléchargez ici les plaquettes PREVENIR POUR GUERIR dans lesquelles vous trouverez une présentation claire et synthétique de ces différentes procédures, ainsi qu'un [📊](#) tableau récapitulatif.

